



Avocats / En marge de la journée *« Convention préparatoire »* de Montpellier Du spleen à l'espérance

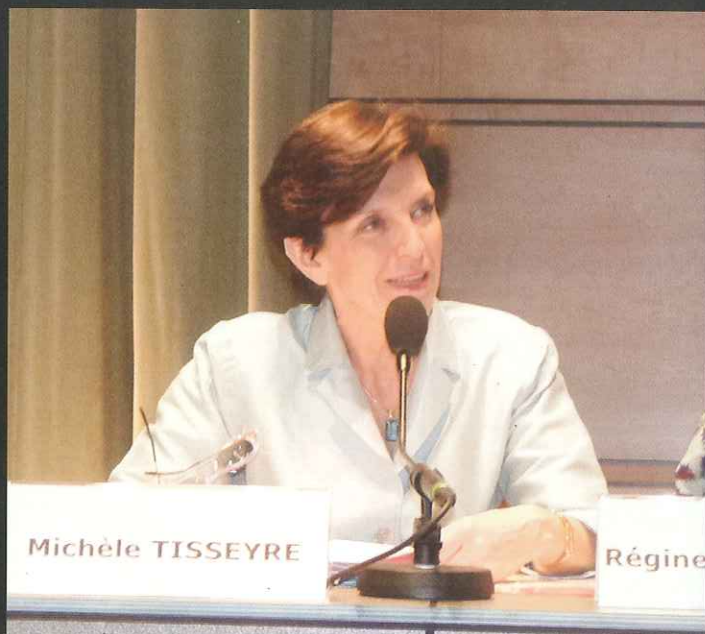
Tenue au Corum de Montpellier le 1^{er} avril dernier, la convention préparatoire à la convention nationale 2011 des avocats a mis en avant les menaces sur la spécificité de la profession d'avocat, notamment celles provenant de l'Union européenne, adepte de la libéralisation des marchés et de la dérèglementation.

Cependant, les décisions prises récemment, tant au plan national qu'euro péen, ouvrent la voie de l'espérance. Le salut des avocats passe par l'affirmation de l'originalité de leur profession et par une attitude de conquête de nouveaux champs d'exercice du droit.

« La société en général n'a pas à l'égard de la Justice la considération qu'elle mérite. Les moyens tant nécessaires ne sont pas une priorité et ceux qui en pâtissent, ce sont les justiciables, les magistrats, les avocats », avance Michèle TISSEYRE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier, dans son discours introductif à la convention préparatoire à la convention nationale 2011 des avocats. Thème choisi pour la journée de travail, *« l'exercice du droit »*. Régine BARTHELEMY, membre du bureau du Conseil national des barreaux (CNB) représentant le président Thierry WICKERS, souligne les enjeux : *« L'avocat occupe une fonction particulière entre le public et l'appareil de la Justice. Il doit se préserver des attaques menées contre lui. C'est dans cet esprit que s'impose un travail nécessaire sur les fondations de notre profession. L'un des dangers majeurs auxquels nous devons faire face est la libéralisation souhaitée par Bruxelles en matière de concurrence des services juridiques. Une telle approche se fonde sur un point de vue strictement économique, alors qu'en réalité, il faut tenir compte de la double nature du service de l'avocat : à la fois défenseur des intérêts immédiats de son client, il contribue aussi à l'amélioration de la qualité du droit. »* Autre axe de défense de la profession, la pleine reconnaissance de l'acte d'avocat, quelque soit le domaine du droit concerné. *« Il est important pour nous de continuer à travailler dans la pluralité de nos activités »*, affirme Régine BARTHELEMY.

Faire face à un *« tsunami juridique »...*

Intervenant en tant qu'actuel président de la Commission *« Exercice du droit »* du CNB, Jean-Michel CASANOVA, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier, explique d'abord pourquoi l'expression *« exercice du droit »* a été préférée à celle de *« périmètre du droit »* antérieurement employée : *« Périmètre évoque la ligne Maginot, le retranchement, une position essentiellement défensive, alors que si nous croyons en nous-mêmes, l'ambition doit être plus grande que revendiquer un périmètre. Il s'agit d'exiger le plein exercice de nos compétences dans les champs qui sont les nôtres. »* Une telle attitude se révèle d'autant plus nécessaire que plusieurs menaces se sont fait jour à la fin 2009 et en début d'année 2010. *« Nous avons dû affronter un véritable tsunami juridique ! »*, clame Jean-Michel CASANOVA. Après avoir rappelé que la loi française, obligée de transposer les directives européennes, désigne sept professions (*dont les avocats*), pouvant exercer le droit à titre principal et envisage la possibilité d'intervenir dans le droit à titre secondaire, pour les professions réglementées et divers professionnels, il désigne comme première vague du tsunami l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 5 mars 2009 qui a trait à l'affaire



« Alma ». Cette société de consultants proposait aux entreprises des prestations juridiques à titre gratuit en vue de réduire leurs coûts (*en droit fiscal ou droit du travail par exemple*), sa rémunération étant fixée à 50 % des gains des entreprises réalisés grâce à son intervention. Après une plainte déposée par un client mécontent, le CNB est intervenu volontairement devant la cour d'appel de Versailles pour contester le caractère accessoire de l'activité juridique exercée par la société Alma. L'arrêt de la cour rendu le 5 mars 2009, a validé la théorie de la société Alma, les juges estimant que son intervention était un audit opérationnel à des fins de conseils juridiques. Jean-Michel CASANOVA indique : « *Le CNB a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, car en fait, on assiste là à un démembrement du droit. Ce n'est plus du droit, c'est un audit.* » Autre vague du tsunami évoquée par le président de la Commission « *Exercice du droit* » du CNB, la directive européenne « *Services* » qui présente le droit parmi six cents autres activités différentes. « *Contrairement au point de vue adopté par Bruxelles, le droit n'est pas pour moi une activité de service comme les autres* », commente-t-il. L'attitude européenne provient en grande partie des très nombreuses réglementations qui, à l'origine, entravaient la communauté. Celle-ci, puis l'Union européenne, fondées sur le droit de la concurrence, ont alors mis en avant le principe de libéralisation du marché, la dérégulation et la dérèglementation. Selon la commission, il faut supprimer les entraves comme les accès obligatoires à une profession, par exemple l'affiliation à un syndicat ou l'affiliation à un ordre.

... Mais des motifs d'espérance

Face aux attaques, « *le CNB a dû se mobiliser et convaincre* », explique Jean-Michel CASANOVA. Le combat porte ses fruits. A en juger par les décisions prises depuis un an, on assiste à la reconnaissance progressive de la spécificité du métier d'avocat qui ne peut en aucun cas être réduit à un service marchand et s'inscrit à la fois dans la dimension de la satisfaction du client et dans celle de contribution à l'évolution du droit. Dans une décision en date du 27 mai 2010, l'Autorité de la

concurrence française a ainsi consacré l'acte contresigné par l'avocat. Selon Jean-Michel CASANOVA : « *L'acte contresigné doit être désormais réservé aux avocats, les seuls à apporter une sécurité juridique complète.* » En effet, ajoute-t-il, « *nous sommes des auxiliaires de justice.* » Concernant la directive européenne « *Services* », la mission interministérielle ne fait plus pression pour transposer le travail de l'avocat comme un service marchand. Enfin, l'arrêt du 15 novembre 2010 de la première chambre civile de la Cour de cassation dans l'affaire Alma, confirme la recevabilité de la démarche du CNB, estimant que l'intervention d'Alma était bien une prestation juridique, quelque soit le niveau de complexité des problèmes. « *Ainsi, en retenant que l'appréciation du caractère juridique d'une prestation ne dépend en aucune façon du niveau de complexité des problèmes posés, le démembrement du droit entre un « droit simple » et un « droit complexe » que certains appelaient de leurs vœux, est clairement écarté par la Cour de Cassation* », se réjouit Jean-Michel CASANOVA. De son côté, Michel BENICHO, ancien président du CNB et actuel président de la délégation française au Conseil des barreaux européens (CCBE), estime que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009 se révèle favorable. « *Outre les nouvelles modalités de fond - Union européenne dotée d'une personnalité juridique, majorité qualifiée au lieu de la règle de l'unanimité, parlement européen désormais intégré dans la codécision -, l'émergence d'une vice-présidence chargée de la justice et confiée à la journaliste Viviane REDING est un changement fondamental, avancé-t-il. Avec elle, nous parlons le même langage, alors qu'avant, je ne comprenais pas ce qu'on me disait à la commission de la justice et des affaires intérieures.* » Par ailleurs, l'adhésion de l'Union européenne à la convention des droits de la personne humaine fait relever de nombreuses décisions de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) siégeant à Strasbourg et qui prend souvent des décisions favorables à la profession d'avocat. De tels changements ont déjà produit des avancées. « *Le programme de Stockholm en matière de justice, liberté et sécurité, adopté le 11 décembre 2009 et prévu sur les cinq années 2010/2014, est un véritable paradis*

.../... Suite page 8



.../...

pour les juristes, se réjouit Michel BENICHO. Il affirme l'Europe des droits, le droit du citoyen et la garantie d'accès au droit. » Autre motif de satisfaction pour les avocats, les limites introduites par la Cour de justice de l'Union européenne à la déréglementation et à la dérégulation avec la thèse de la proportionnalité. Le président de la délégation française au CCBE explique : « La législation doit être examinée au tamis de la proportionnalité et la règle peut être ainsi énoncée : si la réglementation se justifie au nom de l'intérêt général, alors il faut la conserver. Et dans le cas inverse, y mettre fin. Mais l'intérêt général doit être apprécié au niveau, non des pays, mais à celui de l'Europe. »

A l'heure de la combativité et de l'imagination

La même cour de justice européenne a rendu le 22 octobre 2010 un jugement affirmant que l'affiliation à un ordre d'avocats n'est pas contraire aux principes de l'Union européenne. « C'est une victoire pour nous, mais rien n'est fini puisqu'une nouvelle charge est menée par le Fonds monétaire international (FMI), commente Michel BENICHO. Dans le cadre de son intervention en Grèce, il demande en effet la fin de l'affiliation à un ordre dans ce pays. Le parlement grec a jusqu'ici refusé. » Cet exemple parmi d'autres montre que les avocats doivent faire preuve en permanence de vigilance pour défendre leur profession, leurs compétences, et du même coup, les citoyens. Et leur état d'esprit doit être celui de la conquête d'activités plutôt que le repli sur leurs monopoles. « Si on nous retirait nos monopoles, serions-nous vraiment pénalisés pour autant ? », s'interroge le président de la délégation française au CCBE. Et pour convaincre, il avance : « En Angleterre, les avocats se sont vus retirer leur monopole, et cela ne les a pas empêchés d'augmenter nettement leur chiffre d'affaires. Nous avons de multiples opportunités pour développer nos activités. Nous sommes 55 000 en France et on se plaint d'être trop nombreux, de ne pas avoir assez de travail. Ils sont pourtant 200 000 en Italie, 180 000 en Allemagne et des nombres du même ordre en Espagne et au Royaume-Uni. Des espaces de droit restent à conquérir dans notre pays. » A titre d'illustration, en matière d'immobilier, les actes authentiques peuvent être établis sous la responsabilité d'avocats dans plusieurs pays, dont le Portugal.

Vers un avocat européen

S'adressant aux jeunes avocats, Michel BENICHO prévient : « A l'avenir, vous exercerez avec des instruments communautaires. » La cour de justice européenne a déjà défini le respect du code de déontologie de l'Union avec trois caractéristiques : l'indépendance, le secret professionnel, éviter le conflit d'intérêt. Chaque aspect du droit dans chacun des pays membres est précisé fiche par fiche et dans les 23 langues de l'Union. On y accède via le site portail de la justice européenne qui donne bien d'autres informations comme par exemple le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale ou encore les registres du commerce des différents pays. Un droit de la famille européen se met en place et il est déjà signé par 17 pays. Par exemple, deux époux de nationalité différente auront le choix sur les lois matrimoniales à leur appliquer, en fonction des lois du pays qu'ils auront choisi. « Attention, avertit Michel BENICHO, les jugements seront directement exécutoires et il ne faudra pas s'étonner par exemple d'être notifié par un tribunal bulgare de la condamnation d'un de vos clients face à une entreprise locale. Il faudra aller sur place pour contester. » Un droit des consommateurs européens, une médiation à l'échelle européenne et un droit européen des contrats, qui sera un 28^e droit aux côtés des 27 droits des contrats existants dans les pays membres, sont également à l'ordre du jour. Une procédure pénale européenne se met par ailleurs en place. « A cet égard, on peut affirmer que la directive européenne sur les gardes à vue rend déjà obsolète le nouveau texte français qui n'est même pas encore en application, commente Michel BENICHO. En effet, au niveau européen, la personne mise en examen a droit à une charte écrite et elle est constamment assistée par un avocat. » Appelé à conclure la matinée de la convention préparatoire de Montpellier, Jean-Luc FORGET, premier vice-président de la conférence des Bâtonniers, affiche son optimisme : « Nous ne défendons pas nos monopoles, nous défendons nos compétences, et du même coup, les citoyens. L'indépendance est notre plus-value. Nous sommes dans l'investissement de besoins juridiques, de marchés, et il reste à créer de nouvelles méthodes pour conquérir de nouveaux champs du droit qui ouvrent de nouveaux horizons d'espérances. Veillons aussi à préserver la diversité parmi nous, qui crée la richesse de notre profession. Il y a l'avocat fiduciaire, l'avocat du sportif, l'avocat mandataire en transactions immobilières pour ne citer que ceux-là. » Et Jean-Luc FORGET promet la prochaine organisation par la conférence des Bâtonniers, d'un débat sur l'identité de la profession d'avocat.

Yves TOPOL